RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

CHRIS DEVOLUY

Société par actions simplifiée
au capital de 547 000 euros
Siège social : [redacted]

904 824 828 RCS GAP

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 04 OCTOBRE 2024

L'an 2024,
Le 04 octobre,
A 18 heures,

Madame Christelle ROBERT, demeurant [redacted]

Associée Unique de la société CHRIS DEVOLUY,

Après avoir exposé :

- qu'en vue d'assurer une meilleure structuration de son groupe, il a été décidé qu'il serait fait apport à la Société des biens suivants :

  - 116 actions de la société ALPES SKIS LOCATION DEVOLUY, société par actions simplifiée au capital de 7.000 euros, ayant son siège social Superdevoluy, Galerie Commerciale le Bois d'Aurouze, 05250 LE DEVOLUY, immatriculée au RCS sous le numéro 537652 711 R.C.S. GAP,

Ces actions seront apportées par, savoir :
- Mr Enzo VALLON : 58 actions ;
- Mr Kilian VALLON : 58 actions ;

- que l'évaluation de cet apport qui ressort à SOIXANTE SEPT MILLE SIX CENT VINGT HUIT EUROS (67.628 euros) et les conditions dans lesquelles il serait effectué ont été, conformément à la loi, soumises à l'appréciation de la société ACN Audit, ayant son siège à MARSEILLE (13008) 8 avenue Frédéric Mistral, commissaire aux comptes inscrit sur la liste prévue par l'article L. 821-13 du Code de commerce, désigné par l'Associée Unique, en date du 22 juillet 2024,

- qu'en rémunération de l'apport ci-dessus désigné évalué à SOIXANTE SEPT MILLE SIX CENT VINGT HUIT EUROS (67.628 euros) soit 33.814 euros en valeur apportés par Mr Enzo VALLON et 33.814 euros en valeur apporté par Mr Kilian VALLON, il leur serait attribué, savoir :

  - A Monsieur Enzo VALLON : 3 190 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au prix unitaire de 10,60 euros, soit avec une prime d'apport de 0,60 euros, entièrement libérées, de la société CHRIS DEVOLUY, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.
  - A Monsieur Kilian VALLON : 3 190 actions nouvelles d'une valeur nominale de 10 euros chacune, émises au prix unitaire de 10,60 euros, soit avec une prime d'apport de 0,60 euros, entièrement libérées, de la société CHRIS DEVOLUY, qui seront émises à titre d'augmentation de capital.

[redacted]

La prime d'apport globale de 3.828 euros sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et pourra recevoir toute affectation décidée par l'associé ou les associés.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

- que le capital se trouverait ainsi augmenté de SOIXANT TROIS MILLE HUIT CENT EUROS (63.800 euros) et serait porté DE CINQ CENT QUARANTE SEPT MILLE EUROS (547.000 euros) à SIX CENT DIX MILLE HUIT CENTS EUROS (610.800 euros).

A pris les décisions suivantes :

- Approbation d'un apport en nature consenti à la Société, de son évaluation et de sa rémunération,
- Augmentation du capital social de 63.800 euros par voie d'apport en nature,
- Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance :

- d'un contrat d'apport en date à [redacted] du 04 octobre 2024 aux termes duquel Messieurs Enzo et Kilian VALLON ont chacun fait apport à la Société de 58 actions de la société ALPES SKIS LOCATION DEVOLUY, évaluées à 33.814 euros, soit un apport global de 67.628 euros,

- du rapport de de la société ACN Audit, ayant son siège à [redacted] commissaire aux apports désigné par l'Associée Unique, en date 16 septembre 2024,

Approuve cet apport et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide à titre de rémunération des apports approuvés au titre de la première décision d'augmenter le capital social de 63.800 euros pour le porter de 547.000 euros à 610.800 euros, au moyen de la création de 6.380 actions nouvelles de 10 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à, savoir :

- A Monsieur Enzo VALLON à hauteur de 3.190 actions,
- A Monsieur Kilian VALLON à hauteur de 3.190 actions.

Les actions nouvelles seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes ; elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires.

La différence entre la valeur de l'apport et le montant de l'augmentation de capital, soit la somme de 3.828 euros, constitue une prime d'apport qui sera inscrite à un compte spécial au passif du bilan et pourra recevoir toute affectation décidée par l'associé ou les associés.

TROISIEME DÉCISION

L'Associée Unique, constatant la réalisation définitive de l'augmentation de capital, décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

« *ARTICLE 6 - APPORTS*

Il est ajouté à cet article l'alinéa suivant :

[redacted]

« Suivant décision de l'Associée Unique en date du 04 octobre 2024, le capital social a été augmenté de 63.800 euros au moyen de l'apport effectué par chacun de Messieurs Enzo VALLON et Kilian VALLON de 58 actions de la société ALPES SKIS LOCATION DEVOLUY évaluées à 33.814 euros, soit un apport global de 67.628 euros

En contrepartie de cet apport, il a été attribué à chacun de Messieurs Enzo VALLON et Kilian VALLON 3.190 actions, soit une attribution totale de 6.380 de 10 euros, entièrement libérées. »

« ARTICLE 7 - CAPITAL SOCIAL

"Le capital social est fixé à 610.800 euros."

Il est divisé en 61.080 actions de 10 euros chacune, de même catégorie."

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique

[redacted]

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
GAP
Le 29/10/2024 Dossier 2024 00022295, référence 0504P01 2024 A 00799
Enregistrement : 0 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Zero Euro
Montant reçu : Zero Euro

CR